

PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, secteur 8 allée A du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Monsieur BRIGE Jean-Claude, ayants droit domicilié 40 rue de la Station à Marquette Lez Lille

Les personnes inhumées sont :

- Jean-Baptiste BRIGE, inhumé en juillet 1924

Le 10 juin 2026 à 9 heures

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- béton fissuré sur toute la concession

- Ferrure rouillée
- Vieilles plaques
- Concession recouverte de verdure

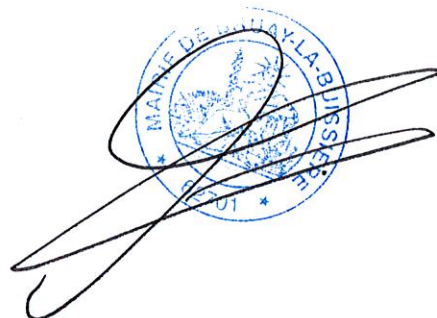
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 17 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Les personnes inhumées sont :

Jean THIBAUT

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

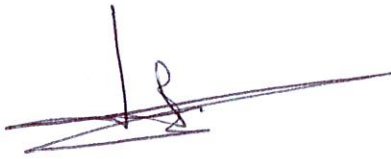
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession

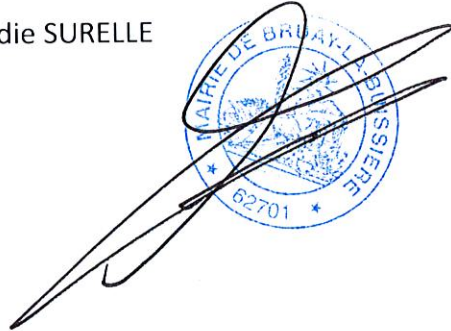
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 19 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Les personnes inhumées sont :

- Georges THIBAUT
- Angèle SENECHAL épouse THIBAUT

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- Fleur en porcelaine cassée

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 21 du plan concession, certificat de notoriété

Ayants droits :

- DELCROIX Maurice, 494 rue Paul Descamps à Bruay-La-Buissière
- LEPENS née DELCOIX Jacqueline, 12 rue des Erables à Lons

Les personnes inhumées sont :

- Louis JEROME, inhumé en 1930
- Augustine WICART, inhumée en 1934

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- côtés droit et gauche cassé

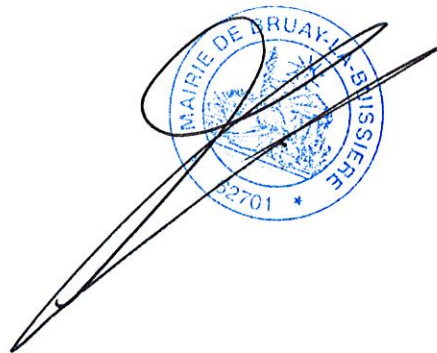
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 85 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Les personnes inhumées sont :

- Clarisse MICHE

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

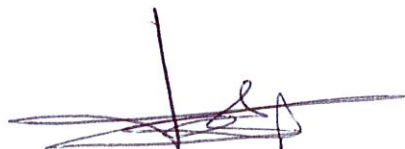
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- Côté gauche cassé

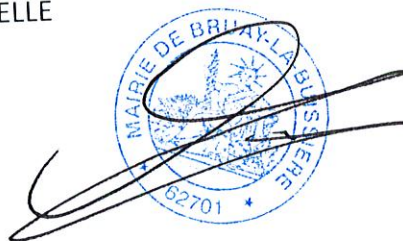
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n°87/89 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

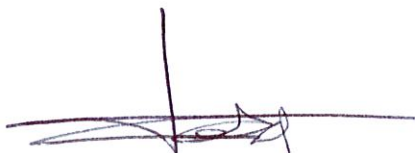
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- Vieille plaque

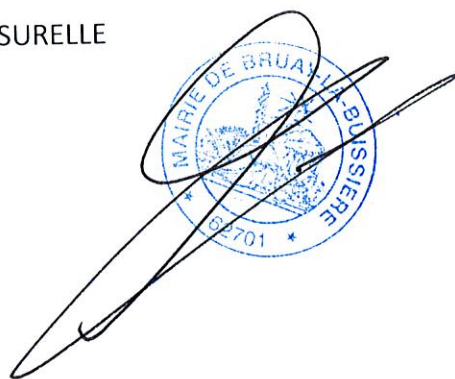
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 109/111 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

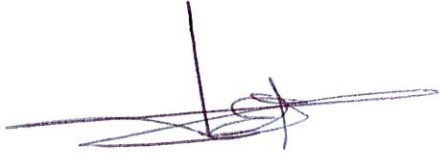
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- Fleur en porcelaine cassée
- Vieux pot en porcelaine

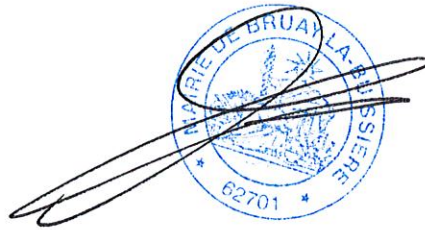
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 113 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Les personnes inhumées sont :

- Léopold Jean-Baptiste GUIO
- Lucie Coralie ROCOURT

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- Concession fissurée

- Chaînages rouillés

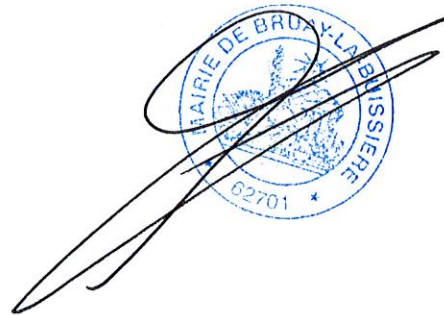
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 16 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

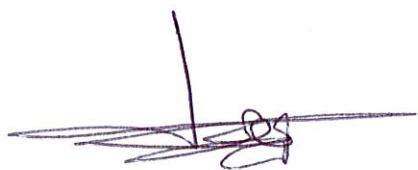
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton détruit sur la gauche
- Verdure

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 121 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Les personnes inhumées sont :

- Fidèle CROENNE
- Marie CROENNE

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi sur toute la concession
- Ecriture illisible
- Chaînage rouillé

- Mousse sur la concession

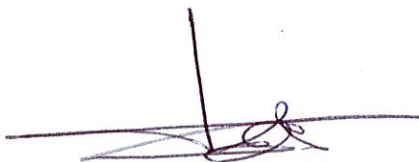
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal

de police municipale

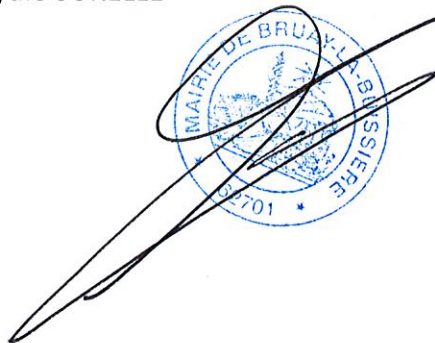
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée

à l'état-civil

Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 8 du plan concession familiale, délivrée le 1^{er} janvier 1941 pour une durée perpétuelle

à Monsieur LAGRENÉ Charles,

Pas d'adresse connue

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et la lettre notifiée n'a pu être notifiée car nous n'avons pas d'adresse.

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

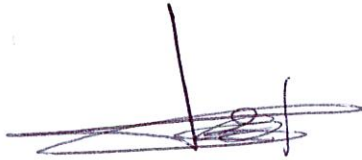
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession verdie sur toute la concession
- ferrure rouillée
- fleur artificielle usée
- Mousse sur toute la concession

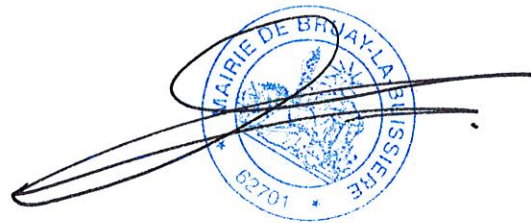
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 10 du plan concession familiale, délivrée le 30 novembre 1937 pour une durée perpétuelle

à Monsieur LINGLART Armand,

Concessionnaire domicilié de son vivant à Bruay-En-Artois, adresse incomplète.

Les personnes inhumées sont :

- MERCIER Angélique, inhumée en 1937
- LINGLART Armand, inhumé en 1961
- LINGLART née THELLIER Alida, inhumée en 1967

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et la lettre n'a pu être notifiée à Monsieur LINGLART Armand concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, par manque d'adresse ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHARTE, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession verdie et fissurée
- Ecriture illisible
- fleurs en porcelaine cassée
- Mauvaises herbes et mousse

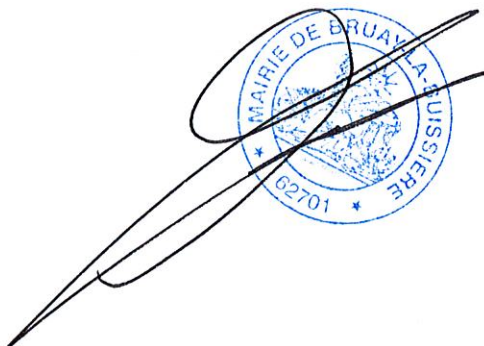
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 1 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi et fissuré
- verdure importante sur toute la concession
- ferrure rouillée
- fleur en porcelaine cassée

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 1 n° 3 du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Les personnes inhumées sont :

- Augustin BRASSART
- Zoé GOSSELIN

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

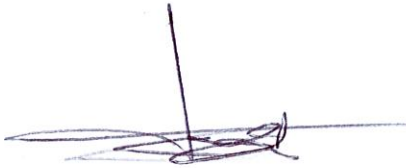
- Béton verdi et fissuré
- ferrure rouillée
- Fleurs artificielles usées

- Plaque usée et illisible
- Côtés gauche cassé
- Verdre importante sur toute la concession

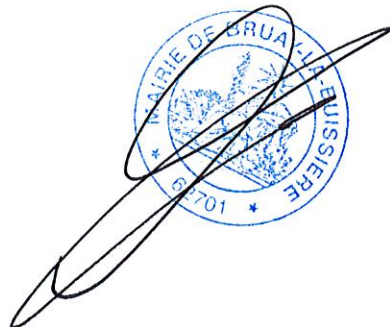
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 90 du plan concession, certificat de notoriété

Aucune information sur le concessionnaire

Les personnes inhumées sont :

- Jean-Baptiste GOSSELIN
- Marie GILLIOT

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi et fissuré
- Plaque usée

- côtés émiétés

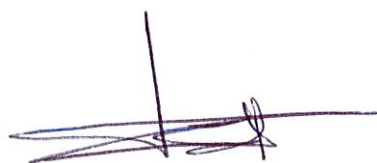
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal

de police municipale

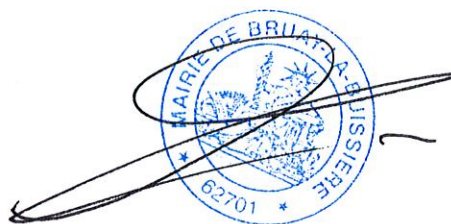
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée

à l'état-civil

Lydie SURELLE



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE DE BRUAT-VALENTIGNEY' is written in a circle. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a building. Below the coat of arms, the number '62701' is printed. The signature is written in blue ink and crosses over the stamp.

PROCÈS VERBAL

(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 92 du plan concession familiale, délivrée le 1^{er} janvier 1940 pour une durée perpétuelle

à Monsieur DESSAILLY Emile,

Si Concessionnaire domicilié de son vivant à Bruay-En-Artois, sans complément d'adresse

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et la lettre n'a pu notifiée à Monsieur DESAILLY Emile concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, par manque d'adresse ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

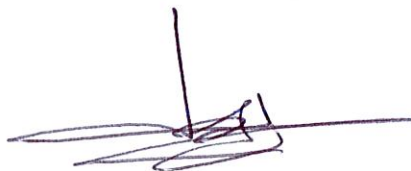
- Concession verdie
- Ecriture illisible

- Verdure dans la jardinière

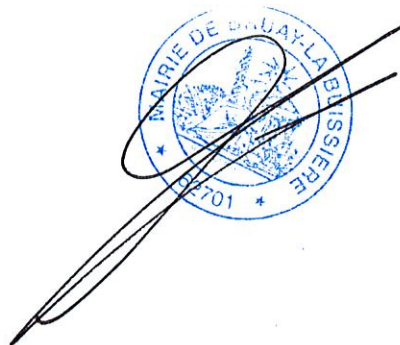
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 94 du plan concession, certificat de notoriété

Aucune information sur le concessionnaire

Les personnes inhumées sont :

- DUPUICH Arthur

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

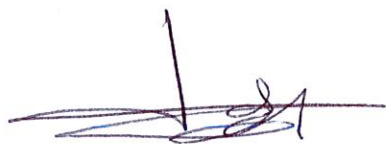
- Béton verdi et fissuré
- Plaque usée et illisible
- Côtés cassés

- Verdure et mousse

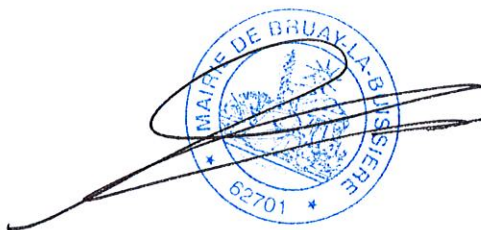
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 102 du plan concession familiale, délivrée le 1^{er} janvier 1940 pour une durée perpétuelle

à la famille LEMONNIER,

Pas d'adresse connu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et la lettre n'a pu être notifiée à par manque d'adresse.

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession verdie, émietlée sur le devant
- Ferrure apparente
- mauvaises herbes dans les pots
- mousse sur la concession

- Concession qui se soulève sur le côté droit

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal

de police municipale

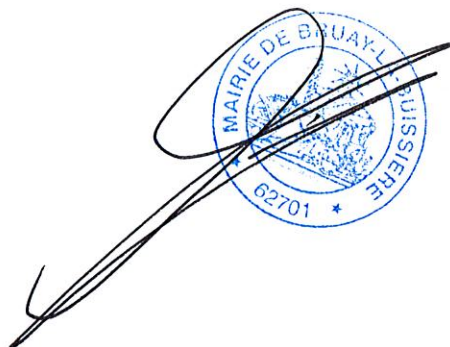
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée

à l'état-civil

Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 116 du plan concession familiale, délivrée le 30 septembre 1925 pour une durée perpétuelle

à Madame veuve LETOMBE MICHE ,

Aucun renseignement sur le concessionnaire

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et la lettre n'a pu être notifiée à la famille n'ayant pas de renseignement ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

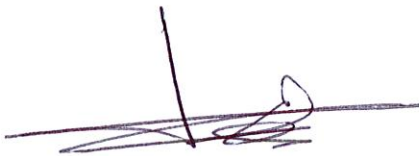
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession verdie, cassée, émiettée
- Stèle tombée vers l'avant
- ferrure enlevé
- verdure et mousse

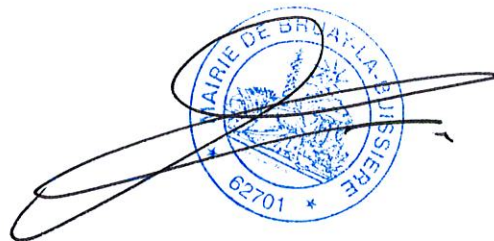
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 128 du plan concession, certificat de notoriété

Aucune information sur le concessionnaire

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

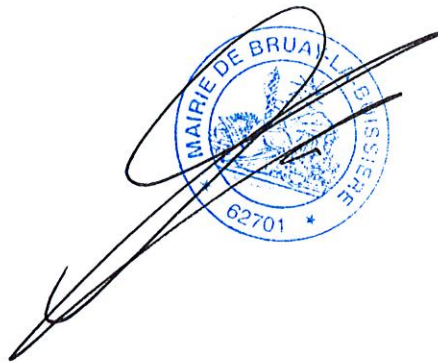
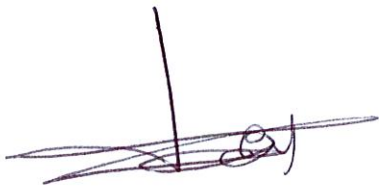
- Béton verdi
- Trou béant
- Verduze et mousse

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART

L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière NORD, allée 2 n° 132/134 du plan concession, certificat de notoriété

Aucun renseignement sur le concessionnaire

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 00

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal NORD à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton verdi
- Concession couverte de mousse

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 12 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART

L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE

